

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 11 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANCOIS, Mme Maylis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT et M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) : Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU à Mlle Betty COËLLE.

Absent(e)s : M. Eric LAUBE, Mme Stéphanie ALVES, Mme Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mlle Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

Nombre de votants, 08. Mlle Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

2. Approbation du compte rendu du conseil municipale du 08 octobre 2019.

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2019.

Nombre de votants, 08. Le compte rendu du conseil municipal est **adopté à l'unanimité.**

3. DSP Eau potable – Avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat.

M. le maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'eau potable, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 entre la commune et la SFDE-VEOLIA, s'achève le 31 décembre 2019.

A cette échéance, le futur délégataire du service public n'est pas encore retenu.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général.

Il est donc convenu entre la SFDE-VEOLIA et la commune de conclure un avenant de prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'eau potable dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

M. le maire précise que la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de délégation initiée par la commune est achevée avant cette date.

Il présente à ces fins l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 03 décembre 2019 dernier ainsi que le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat et les porte à la connaissance du conseil municipal.

Nombre de votants, 08. Vote à l'unanimité

L'exposé entendu de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer cet avenant.

4. DSP Assainissement – Avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat.

M. le maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'assainissement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 entre la commune et la SFDE-VEOLIA, s'achève le 31 décembre 2019.

A cette échéance, le futur délégataire du service public n'est pas encore retenu.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général.

Il est donc convenu entre la SFDE-VEOLIA et la commune de conclure un avenant de prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'assainissement dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

M. le maire précise que la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de délégation initiée par la commune est achevée avant cette date.

Il présente à ces fins l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 03 décembre 2019 dernier ainsi que le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat et les porte à la connaissance du conseil municipal.

Nombre de votants, 08. Vote à l'unanimité

L'exposé entendu de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer cet avenant.

5. Demande de subvention au Conseil Départemental

5.1- Eglise

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux résultats du diagnostic sur les fondations nord et est de l'église qui a coûté 4 015.26 € - 2 000 € de subvention, il est nécessaire de prévoir des travaux sur l'église.

Il a demandé un devis à l'entreprise Léon Noël qui est déjà intervenue sur l'église. Le coût total des réparations étant élevé et afin de ne pas en supporter la charge en une seule fois, il propose de réaliser les travaux en 3 tranches :

- 1^{ère} tranche : Contrefort Nord pour un coût de 77 696€
- 2^{ème} tranche : Pignon Est pour un coût de 41 400€
- 3^{ème} tranche : Reprise des voûtes pour un coût de 41 489€

M. le maire précise qu'il est dans un premier temps nécessaire de faire les travaux sur les contreforts avant d'envisager la reprise des voûtes.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil départemental pour une demande de subvention sur la 1^{ère} tranche de travaux, soit 84 689.80€ (77 696.15€ + 6 992.65€ d'architecte)

Plan de financement :

Coût des travaux contrefort :	84 688.80€
Subvention sollicitée CD (60%) :	50 813.28€
Reste à charge pour la commune :	33 875.52€.

Le conseil municipal

- Approuve le contexte du projet,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le maire à établir toute demande de subvention auprès du conseil départemental,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,

Nombre de votants, 08 : vote à l'unanimité des membres présents pour demander 50 813€ de subvention au Conseil Départemental.

5.2- Terrain pour création de parking

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est fréquemment rencontré des problèmes de stationnement sur la commune. Dans le cadre du PLU il a été mis l'accent sur des parkings à créer.

La propriétaire possède un terrain rue du Péron qu'elle accepte de vendre à la commune (Parcelles AB748 et AB674). Ce terrain a été estimé par deux agences immobilières entre 25 000 et 40 000€.

Celle-ci a envoyé un courrier en mairie pour la vente du terrain au prix de 30 000€.

La commune voulant acquérir ces parcelles afin d'y réaliser un projet de parking subventionnable par le Conseil Départemental, elle nous laisse la priorité d'achat jusqu'au 30 juin 2021.

Plan de financement :

Coût d'achat des parcelles (30 000€ + frais notaire 2 000€) :	32 000€
Subvention sollicitée CD (35%) :	11 200€
Reste à charge pour la commune :	20 800€

Le conseil municipal

- Approuve le contexte du projet,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le maire à établir toute demande de subvention auprès du conseil départemental,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,

Nombre de votants, 08 : vote à l'unanimité des membres présents pour demander 11 200€ de subvention au Conseil Départemental.

M. le maire précise qu'il peut être fait également une demande de subvention au titre de la DETR, mais qu'un seul dossier peut être réalisé pour le projet. Il convient donc d'attendre l'achat du terrain et le prix des travaux d'aménagement pour en solliciter la demande rétroactivement.

6. Modification des statuts du SE 60

M. le maire indique aux membres présents que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 23 octobre, a délibéré sur une modification statutaire portant principalement sur :

- Des mises en conformité réglementaires relatives aux compétences de mise en souterrain et maîtrise de la demande en énergie,
- La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes/agglomération totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60, par transfert d'au moins une compétence optionnelle sur tout ou partie de leur territoire ; la compétence obligatoire « électrification » restant liée au seul bloc communal.
- Des évolutions relatives à la gouvernance, applicable à compter des prochaines élections municipales : une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons et un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

Nombre de votants, 08. Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** les statuts annexés à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux membres du syndicat,
- **Demande** à M. le Préfet de l'Oise, au terme de la consultation des membres du syndicat, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- **Autorise** monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

7. City-stade : choix des entreprises

CITY-STADE :

Mme Betty COËLLE indique que toutes les subventions sollicitées pour l'installation d'un city-stade (CNDS, DETR et Conseil départemental) ayant été accordées, un appel à concurrence a été lancé pour choisir le prestataire.

Elle précise qu'elle a reçu cinq entreprises en mairie. Quatre ont répondu.

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise RENOV SPORT propose la meilleure offre pour un coût de 29 240€.

Il est proposé ensuite de choisir le type de sol :

- Résine acrylique : 4 458€
- Gazon synthétique : 6 152.50€
- Moquette aiguilletée : 7 965€

Après discussion il est préféré un sol en résine acrylique car il nécessite moins d'entretien.

Nombre de votants, 08. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisi l'entreprise RENOV SPORT avec un sol en résine acrylique pour un coût de 33 698€. M. le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise RENOV SPORT.

PLATEFORME :

Trois entreprises ont envoyé un devis.

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise MACADAM 60 propose la meilleure offre pour un coût de 23 020 €.

Nombre de votants, 08. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisi l'entreprise MACADAM 60 pour un coût de 23 020 €. M le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise MACADAM 60

8. Tarif pour location salle polyvalente

M. le maire informe le conseil municipal que des séances de Yoga vont être organisées à la salle polyvalente. Il est d'usage de prêter la salle polyvalente aux associations à but non lucratives.

Cependant, l'intervenante pour les séances de Yoga ne souhaite pas créer d'association et veut donc faire les cours dans le cadre de son activité professionnelle.

N'étant pas prévu de tarification horaire pour la location de la salle polyvalente à des fins commerciales, M. le maire propose un tarif de 15€/h avec un minimum de 2 heures.

Nombre de votants, 08. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le tarif horaire pour la location de la salle à des fins commercial à 15€/heure avec un minimum de 2 heures.

9. Questions diverses

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le SAGE avec les agriculteurs concernant l'aménagement pour le ruissellement des eaux sur les secteurs du lotissement des Caillois et du chemin du plessis

Il a été convenu l'installation de fascines, de talus, de bandes enherbées et de fossé pour lutter contre les ruissellements.

Les terrains concernés par l'installation de fascines sont à 80% des propriétés privées (exploitant agricole ou pas).

Les agriculteurs demandent à la commune de prendre en charge l'entretien des fascines.

M. le maire s'est renseigné et il s'avère que sur notre bassin ce sont les agriculteurs qui prennent en charge l'entretien, sur d'autres bassins ce sont les collectivités.

Le coût d'entretien estimé par le SAGE est de 3€/ml et l'entretien est à faire tous les deux ans. Il est prévu sur notre commune l'installation d'environ 800 ml de fascine.

Un débat s'installe.

Mme Maylis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT, M. Philippe COLIN et M. Xavier FRANCOIS sont pour que la commune prenne à sa charge l'entretien des fascines.

Mlle Betty COËLLE demande que des devis soient demandés pour confirmer ce coût avant de prendre une décision.

M. le maire informe le conseil que la décision ne sera pas prise ce soir afin que chacun puisse réfléchir et que des devis seront réclamés.

Fin de séance 21H15